

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PLAN DE FINANCEMENT
POLE ENFANCE HAUT CONFLENT**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-023

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 17 juin 2019, concernant la programmation du pôle enfance haut Conflent

VU la délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le concours restreint de maîtrise d'œuvre au groupement d'architecte GARRABE A+RCHITECTURE.

CONSIDERANT le cadre de la création du nouveau pôle enfance haut conflent et de son financement, par tranches.

CONSIDERANT que pour obtenir l'aide de l'état au titre de la DETR dotation équipement des territoires ruraux il est nécessaire d'actualiser le plan de financement. Dans cette optique il demande à valider le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement : « pôle enfance Haut Conflent »

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux/HT
ETUDE COMPLEMENTAIRE	0€	Etat	275 000€	40.74%
Prestataires intellectuels	75 000€	Autofinancement	400 000€	59.26%
Travaux (y compris aléas et revision)	600 000€			
Total ht	675 000€	TOTAL	675 000€	

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-23-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement actualisé du projet ci-dessus
- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider le plan de financement actualisé du projet ci-dessus
- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-23-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

